



Boissy-Saint-Léger le, 10 juillet 2020

Conseil municipal du 10 juillet 2020
Délibération n°2020-37

Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Nomenclature « ACTES » : 5.3.

Date de convocation : 3 juillet 2020

Date d'affichage : 3 juillet 2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 32
- Absents : 0
- Représenté : 1
- Votants : 33

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique salle des fêtes, le 10 juillet 2020 à 14h00, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, maire.

Sont présents : Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Eveline NOURY, Monsieur Fabrice NICOLAS, Madame Muriel FERRY, Michel BARTHES, Madame Odile BERNARDI, Monsieur Pierre CHAVINIER, Madame Jacqueline PICHON, Monsieur Thierry VASSE, Madame Touria HAFYANE, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie CURIE, Monsieur Zouhir AGHACHOUI, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Eric MORGENTHALER, Monsieur Adama CISSOKHO, Monsieur Jacques DJENGOU-MBOULE, Monsieur Bakary DIABIRA, Madame Marie-Angèle YAPO, Madame Amelle NAIT AMARA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Evelyne BAUMONT, Monsieur Taylan TUZLU, Madame Martine KLAJNBAUM, Madame Laure THIBAUT, Monsieur Moncef JENDOUBI, Madame Claire DE SOUSA, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Fabrice NGALIEMA (arrivé à 14h07 mn), Madame Ingrid CITERNE (arrivée à 14h14 mn), Monsieur Christian LARGER, Madame Pascale ISEL.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Stéphane MAUGAN est représenté par Madame Eveline NOURY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de deux secrétaires de séance pris au sein du Conseil ; **Mme Claire CHAUCHARD** et **M. Fabrice NGALIEMA** sont désignés pour remplir cette fonction.

Mme Céline LENDARO Directrice Générale Adjointe des Services, M. Stéphane DENNEULIN Directeur Financier, Mme Elise MAINSANT Directrice du Développement Urbain, Mme Béatrice LAINÉ Assistante du DGS assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à quatorze heures six minutes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-32,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant la lettre de Monsieur le Directeur des services fiscaux du Val-de-Marne, demandant que ~~soit adressée par le Conseil Municipal une liste comportant seize noms pour les commissaires~~

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants, parmi lesquels seront désignés par ses soins, pour la durée du mandat, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, remplissant les conditions requises par l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'un membre titulaire et un membre suppléant doit résider en dehors de la commune,

Considérant le renouvellement et l'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant l'avis exprimé par la Commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Développement Economique – Intercommunalité le 6 juillet 2020,

Considérant la liste présentée par Monsieur le Maire,

Entendu le rapport de madame Claire GASSMANN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés avec 1 vote contre (M. JENDOUBI) et 7 abstentions (MME THIBAUT, MME DE SOUSA, M. FOGEL, M. NGALIEMA, MME CITERNE, M. LARGER, MME ISEL),

Article 1 : **DONNE** son accord sur la liste proposée :

Membres titulaires (8)

Régis CHARBONNIER
Deva VADIVELOU
Gilles CINIER
Nicole LAFFONT
Andrée VINET
Jacqueline PICHON
Fabrice NICOLAS
Claire GASSMANN

Membres suppléants (8)

Roger GUILLEMARD
Sonia MOKADEM
Djamal MIDA
Guillaume CHEVRIER
Jacques DJENGOU
Pierre COGNONATO
Irène DOHE
Claude POIRIER

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Préfecture le, 20 JUIL. 2020
Et de la publication le 20 JUIL. 2020

Boissy-Saint-Léger, Le 10 juillet 2020
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Régis CHARBONNIER

